



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

APPEL A INITIATIVE 2022

SOUTIEN A LA PARENTALITE

SOMMAIRE

Préambule

- I. Contexte et objectifs généraux de l'appel à initiatives
- II. Enjeux et objectifs de l'appel à initiatives
- III. Quels porteurs, pour quel public ?
- IV. Critères d'éligibilité
- V. Examen et sélection des dossiers
- VI. Modalités de financement et de justification des dépenses
- VII. Calendrier
- VIII. Présentation du dispositif sur le site du Département
- IX. Annexes :
 1. Lexique national

PREAMBULE

La parentalité ...c'est quoi...

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Et plus précisément le soutien à la parentalité...

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

- La reconnaissance du parent, comme premier éducateur de l'enfant ;
- Universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents ;
- Ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi ;
- Prise en compte du principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité ;
- Respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Les dispositifs s'adressent avant tout aux parents ;
- Les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ;
- Les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

DES EFFETS ATTENDUS SUR LES PARENTS ET LES ENFANTS

- Amélioration du bien-être de l'enfant et/ou des parents ;
- Réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- Meilleure communication entre les parents et les enfants.

I. Contexte et objectifs généraux de l'appel à initiatives

1) Chiffres clés

Département le plus peuplé de France, le Nord compte plus de 2,6 millions d'habitants. La proportion des moins de 18 ans est plus importante (23,69 %) qu'au niveau national (21,71%) et environ 7,73% de la population nordiste a moins de 6 ans (6,91% au niveau national). Le département se démarque par un taux de familles monoparentales en augmentation et supérieur à la moyenne nationale. En 2017, 17,6% des familles sont monoparentales contre 15,60 % en moyenne en France métropolitaine. Bien qu'en baisse, la part du nombre de familles nombreuses (3 enfants et plus) est elle aussi supérieure avec un taux de 12,2% contre 9,2 % au niveau national.

Pour tous les territoires Quartier Politique de la ville du département (Données INSEE 2019), la part des mineurs ayant moins de 6 ans est de 30,59%. 18,44 % des familles vivant en QPV sont monoparentales (Source INSEE 2019).

La part des enfants vivant dans une famille recomposée ne cesse d'augmenter, en 2018, 11% des enfants sont concernés.

Le taux de naissances précoces, dont la mère avait moins de 20 ans à la naissance est plus élevé dans le département (2,25%) que dans pour la France métropolitaine (1,2%) Source INSEE 2018.

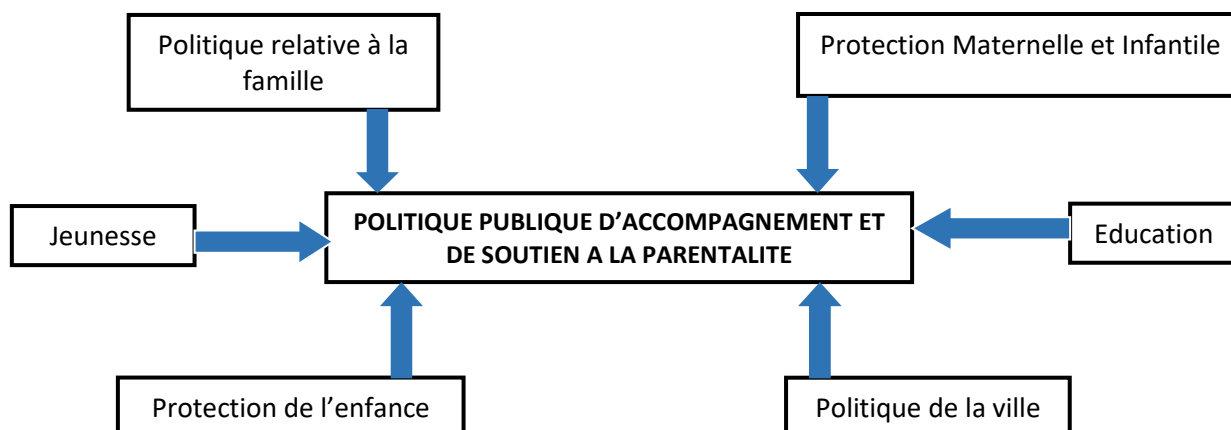
Il varie cependant selon le territoire ; les Directions Territoriales du sud (Avesnois, Cambrésis, Valenciennois) concentrent la majorité de ces situations.

Quant à la part des enfants bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé dans la population des moins de 20 ans, elle représente 2,28% contre 1,83% au niveau national. (Source CAF 31/12/2018).

L'évolution des structures familiales et de leurs besoins démultiplie les profils de familles à informer, soutenir ou accompagner dans l'exercice de leur fonction parentale. Par ailleurs, l'environnement socio-économique et culturel, lorsqu'il est défavorable peut fragiliser la cellule familiale et renforcer les difficultés rencontrées dans les relations parents-enfants (notion d'autorité, gestion des conflits, organisation de la vie de famille, etc.).

2) Orientations politiques

Cet appel à initiative s'inscrit au cœur de diverses politiques publiques :



La **loi réformant la protection de l'enfant de 2016** renforce la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et l'articulation entre l'ensemble des acteurs en charge des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Elle a pour ambition de rendre plus efficace à tous les stades la protection de l'enfant : prévention, repérage, prise en charge.

Le **schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)** s'inscrit dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité comme un objectif majeur, conforté par la feuille de route pour la Protection de l'Enfant dans le Département du Nord délibérée à la Commission Permanente du 16 novembre 2020.

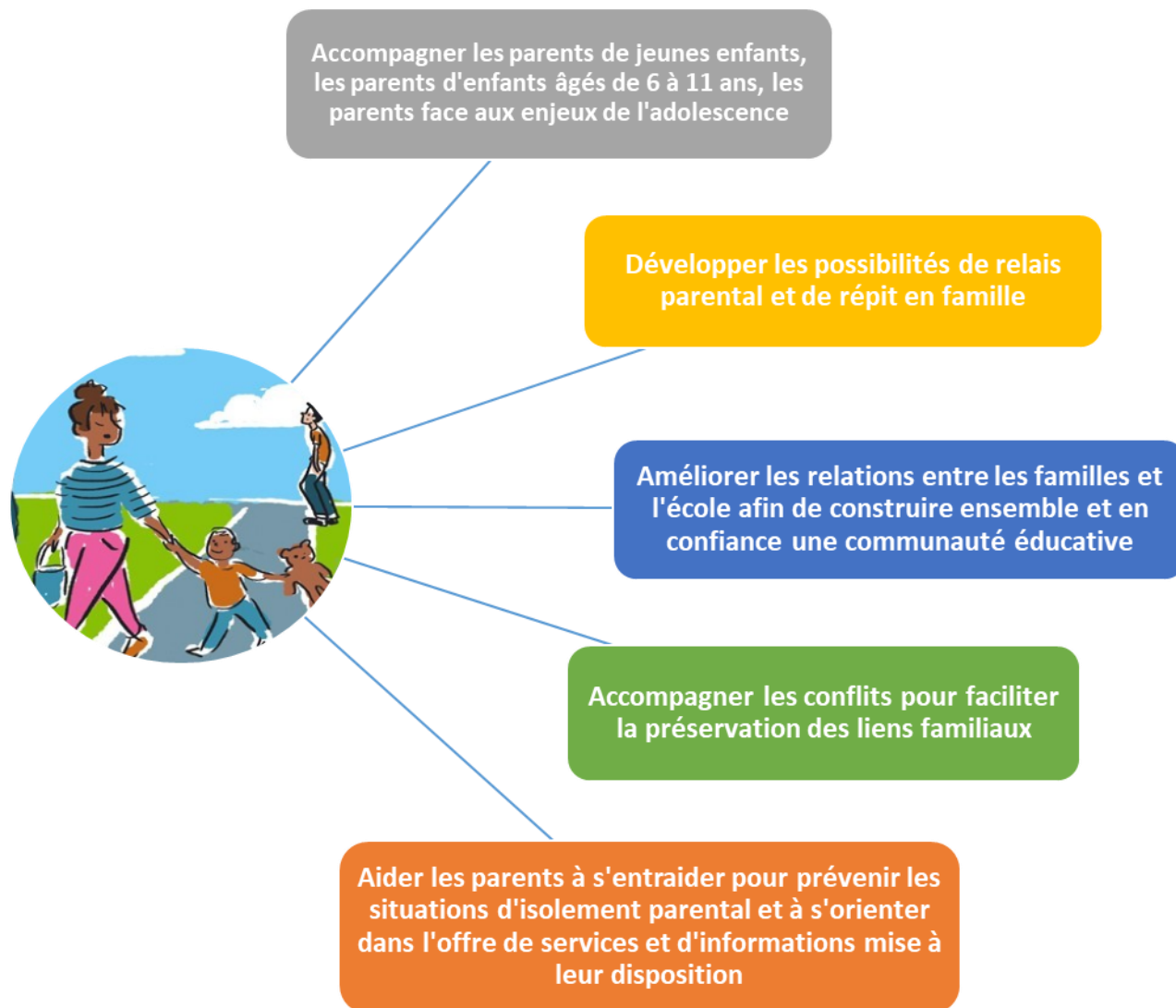
Cet appel à initiatives 2021 s'appuie, également, sur les objectifs du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**, démarche partenariale qui a pour ambition de coordonner les dispositifs et les différents acteurs, dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

Le plan de lutte contre la pauvreté ciblée sur les enfants et les jeunes et la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale des allocations familiales en lien avec la **stratégie nationale du soutien à la parentalité pour 2018-2022**, confirment le nécessaire renforcement des actions de soutien à la parentalité.

Enfin, la crise sanitaire récente est le révélateur de précarités connues ou plus diffuses, témoignant du décrochage de celles et ceux dont le parcours était déjà fragilisé.

Cet appel à initiatives 2022 s'appuie notamment sur les objectifs de la **stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022** dans le cadre d'intervention précoce, afin de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

La stratégie nationale de soutien à la parentalité est construite autour des objectifs suivants :



Trois enjeux transversaux et essentiels au regard de la parentalité complètent ces objectifs : la prévention et la lutte contre la pauvreté ainsi que la situation des familles confrontées à des fragilités spécifiques (telles que le handicap d'un parent ou d'un enfant) et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le lexique national d'actions et de thématiques est joint en annexe à titre indicatif.

Le lancement de l'appel à initiatives en matière d'actions portées par les partenaires œuvrant dans le champ de la parentalité a été approuvé par délibération DEFJ/2019/126 du 1er juillet 2019.

3) Bilan de l'AAI parentalité 2021 : quelques chiffres

- Un budget de 650 000 € dédié à cet appel à initiative sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 207 dossiers ont été déposés sur la plateforme ESABORA, 202 dossiers sont recevables pour un montant de subvention sollicité d'environ 1 140 000 € (soit une moyenne de 5 645€ par dossier) ;
- 134 dossiers retenus pour un montant de 650 000 € soit 4 850 € environ par dossier, en 2020 il y a eu 122 dossiers pour le même budget ;
- 10 700 enfants et parents attendus ;
- 44 % d'associations, 42,5 % de centres sociaux, 12 % de collectivités locales et 1,5 % de collèges ont été subventionnés ;
- 76 nouvelles actions ;
- 64 dossiers avec un public inscrit en politique de la ville.

II. Enjeux et objectifs de l'appel à initiatives

L'appel à initiative a vocation de faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention en matière de soutien à la parentalité permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés en territoire.

En plus de s'inscrire dans les enjeux de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, du Schéma Départemental des Services aux Familles et de la feuille de route pour la Protection de l'Enfant, les initiatives soutenues devront :

- a) viser l'objectif de rééquilibrage territorial d'offres de service,
- b) intégrer des modalités de participation effective des parents (précisions sur le rôle et la place au sein des actions, valorisation des compétences parentales etc.). Les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés.

Chaque territoire fixera et communiquera ses objectifs propres au regard de la spécificité des publics, des besoins identifiés et de l'offre existante.

III. Quels porteurs, pour quel public ?

Toute personne morale à but non lucratif peut déposer un projet et participer à la stratégie de prévention dans le Nord en développant des actions collectives de soutien à la parentalité à l'attention des familles.

Seront privilégiés les projets territoriaux. Il est important de noter qu'une action susceptible d'être mise en œuvre sur plusieurs territoires du département devra faire l'objet d'une demande de financement pour chacun d'eux, individuellement.

IV. Critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre aux orientations parentalité de chaque territoire (cf. annexe 2) et doivent obligatoirement être co-construits avec :

- * l'Unité Territoriale de Prévention d'Action Sociale (UTPAS) de référence, pilote de l'animation territoriale ;
- * en lien avec le Pôle Enfance Famille Jeunesse (PEFJ), les chargés de projets de territoires, la PMI...

Les projets déposés :

- Doivent intégrer obligatoirement un diagnostic détaillé faisant état des besoins peu ou non couverts auxquels l'action proposée va répondre. Le diagnostic peut être travaillé avec les territoires dans le cadre de la co-construction ;
- Présentent une demande de financement du département plafonné à hauteur de 10 000 € ;
- Présentent obligatoirement un budget avec un co-financement de 20 % minimum (autofinancement ou cofinancement). Ainsi, le département participera à hauteur de 80 % maximum du projet.

Les projets non éligibles :

- Les actions à caractère festif,
- Les actions de prévention individuelles (consultation psy, entretien individuel...),
- Les actions à but lucratif,
- Les projets d'investissement,
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif),
- Les activités communes ou les moments de partage parents/enfants ou entre parents sans réel objectif de soutien à la parentalité,
- Les actions faisant déjà l'objet d'un financement départemental (néanmoins le partenaire peut déposer des dossiers pour des actions différentes/innovantes de celles financées habituellement par le département).

V. Examen et sélection des dossiers

Le dossier dûment complété est à faire parvenir avant la date limite fixée (cf. calendrier et procédure).

Le comité technique composé de représentants de la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ) et des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) tiendra particulièrement compte, lors de l'examen des dossiers, des attentes suivantes :

1. La mise en œuvre de projets répondant à des besoins non ou peu couverts sur les territoires alimentés par un diagnostic détaillé ;
2. La mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire ;
3. La mise en œuvre d'actions liées à l'accompagnement à la réussite scolaire, à la lutte contre le décrochage scolaire
4. La mise en œuvre de projets s'adressant aux familles monoparentales, recomposées, aux pères et d'actions intégrant les thématiques liées au handicap (psychique et physique) ;
5. Une présentation précise des partenariats financiers en cours d'élaboration afin d'anticiper sur les modalités de financement ultérieures permettant de pérenniser l'action ; notamment les financements CAF.
6. Le respect d'une méthodologie de projet clairement déclinée dans sa présentation et favorisant les projets structurants :
 - pertinence et définition des objectifs du projet au regard du diagnostic du territoire : élaborer un diagnostic permettant l'identification des besoins, et évitant « l'empilement » des actions sur un même territoire, définir les objectifs généraux et opérationnels répondant aux besoins identifiés, présenter un calendrier de réalisation.
 - construction partenariale du projet : Viser à la mise en œuvre de projets partenariaux cohérents pilotés par un seul acteur sur un territoire, mobiliser plusieurs structures en complémentarité, mettre en évidence une coordination et une mutualisation des compétences et des ressources. (Ces initiatives pourront bénéficier d'une valorisation financière).
 - mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi : Définir un minimum de trois critères d'évaluation de l'action dès la présentation du projet permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la qualité et la pertinence de l'action. Décliner les indicateurs utilisés (qualitatifs et quantitatifs) pour mesurer ces critères.
7. La règle c'est l'innovation d'actions. Si besoin, le département peut décider de renouveler le financement d'actions particulièrement pertinentes. Toutefois, si l'action ne propose pas d'évolutions ou n'apporte pas de plus-value, le département peut décider de ne plus apporter son soutien.

VI. Modalités de financement et de justification des dépenses

La participation financière couvre les dépenses de fonctionnement de l'action, dont les dépenses de personnel nécessaires à la conception et à l'animation de l'action. Toutefois, une attention particulière sera portée aux porteurs qui sont déjà subventionnés pour le personnel dédié par des financements publics.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à initiatives ne sauraient en aucun cas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Recevabilité du dossier :

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département du Nord à attribuer une subvention.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

Financement :

Le financement est annuel.

L'attribution de la participation financière est notifiée à l'issue de la validation des projets par la Commission Permanente qui réunit l'exécutif.

Elle est versée en une fois à compter du « rendu exécutoire de la délibération ».

En cas de difficultés pour la mise en œuvre de l'action, les porteurs se rapprocheront de la Direction Territoriale de référence.

Le porteur de projet s'engage à rentrer dans Esabora un bilan quantitatif et un bilan qualitatif à mi-parcours c'est-à-dire qui couvre la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et au terme de la réalisation de l'action au 31 décembre 2022.

La base Esabora sera ouverte entre le 1^{er} juillet et le 15 août de l'année 2022 pour le bilan à mi-parcours et du 1^{er} janvier au 15 février 2023 pour le bilan définitif.

Les bilans sont indispensables et conditionnent une éventuelle demande de renouvellement de subvention sur le prochain appel à initiative.

Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département.

VII. Calendrier

Date de lancement de l'appel à initiatives	20 septembre 2021
Date limite de dépôt des candidatures	15 novembre 2021
Analyse des projets par les Territoires	15 novembre au 31 décembre 2021
Réunion du comité technique	Début janvier 2021
Date prévisionnelle de passage en commission permanente et de transmission des notifications	Premier trimestre 2022
Transmission des bilans intermédiaires	31 juillet 2022

VIII. Présentation du dispositif sur le site du Département

Tous les documents concernant l'appel à initiatives Parentalité sont à télécharger sur le site internet du Département du Nord située à l'adresse

<https://aaiparentalité.lenord.fr/>

Vous y trouverez les documents suivants :

- Le cahier des charges à destination des porteurs précisant notamment le calendrier de l'AAI parentalité 2021.
- Le dossier de demande de subvention afférent à cet appel à initiative qui doit être transmis au Département via une nouvelle plateforme dédiée Esabora.
- Le mode d'emploi (création d'un compte et saisie d'un dossier de demande de subvention) est téléchargeable, il inclut l'annuaire des personnes en territoire à contacter.
- Des liens : la feuille de route protection de l'enfant et le Schéma Départemental des Services aux Familles

IX. ANNEXE 1

LEXIQUE NATIONAL D' ACTIONS ET DE THEMATIQUES

● Les modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents

Actions d'information des parents	Il s'agit d'identifier les différents types d'actions relatives à l'information des parents dans votre département (hors Pif) : espaces d'information, permanences téléphoniques, boutique de la famille etc
Groupe de parole de parents	Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des Reaap, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.
Groupe d'échanges entre parents	Le groupe d'échanges entre parents rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.
Groupe d'activités de parents	Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.
Groupe de réflexion/recherche/formation	Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Uppp), initiés par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp) ou les universités d'été initiés par la Confédération syndicale des familles (Csf).
Actions parents/enfants	Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants dans le cadre de projets portant sur l'appui à la parentalité menés sur les lieux de vie.
Actions innovantes	Action qui répond à un besoin nouveau sur un territoire, ou qui répond selon des modalités nouvelles à un besoin existant

• Les thématiques abordées dans les actions

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance	Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.
Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance	Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.
Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence	Relèvent de cette thématique les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc. Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.
Thématique du partage des rôles	Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiales.
Thématique des relations familles écoles	Il s'agit des actions initiées ou articulées avec les Reaap sur cette thématique : <ul style="list-style-type: none"> - actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, des ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents, - actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités).
Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières , il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique	
Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »	Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficiles du fait d'un contexte particulier
Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré »	La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parloir initiés